



## Compte rendu des délégations du conseil municipal au maire

DEL02\_2023\_04\_12

En exercice : 29  
Présents : 23  
Votants : 27

Le douze avril deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

**Présents** : GARIDO Véronique, LE ROUX Anne, GUÉGAN Christian, MARETTE Nadège, LE GAL Patrick, EVANNO Sophie, LE DRÉAN Jérôme, de COUESBOUC Régis, de KERIZOUET Isabelle, FEBRAS José, JEGOUSSE Mickaël, DINASQUET Carolyn, du PREMORVAN Erika, EVANNO Eric, LE CAPITAINE Anne-Cécile, EVANO Thomas, CHOINIÈRE Katell, BOULOUARD Eric, ANN Véronique, PENNANEAC'H Mélanie, VALPERGUE de MASIN Marie-Olga. PURENNE Myriam.

**Etaient absents excusés** : LE GALLIC Christine, PROD'HOMME Anne Sophie, DUPUY Typhenn JEGOUX Thomas, TROTTIER Stéphane.

**Absent** : LE GAL Claude.

**Pouvoirs** : LE GALLIC Christine donne pouvoir à LE ROUX Anne  
PROD'HOMME Anne-Sophie donne pouvoir à EVANNO Eric  
JEGOUX Thomas donne pouvoir à LE CAPITAINE Anne-Cécile  
TROTTIER Stéphane donne pouvoir à PURENNE Myriam

Le secrétariat a été assuré par : EVANO Thomas

Rapporteur : Monsieur Laurent DUVAL

Le maire informe l'assemblée :

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 7 juin 2021 a donné diverses délégations au Maire ou à son représentant dans le cadre des dispositions visées à l'article L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les actes pris en vertu de ces délibérations sont les suivants :

## 7° Prononciation de la délivrance et de la reprise des concessions dans les cimetières ;

Du 15/03/2023 au 03/04/2023

	ACHAT	RENOUVELLEMENT
CIMETIERE		2
COLOMBARIUM		
CAVURNES		

**14° Exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;**

- Nombre de décisions de ne pas préempter : **3 (+ 2 en attente de signature)**
- Nombre de DIA reçues depuis le 15/03/2023 : **5**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

- **PREND ACTE** de ces informations conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOPTÉ : à 27 prises d'acte.

Fait à LANGUIDIC, le 7 juin 2023



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Laurent Duval", is written over a horizontal line.

Laurent DUVAL